



Règlement destiné aux exposants du vide-grenier organisé par l'amicale des pompiers de TERVILLE le 30 juin 2019 sur le parking du Centre commercial Leclerc rue du 14 Juillet à Terville

Article 1 : Le vide-grenier est destiné aux **non professionnels majeurs**. La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

Article 2 : Cette manifestation est organisée par l'amicale des pompiers de Terville sur le parking du centre commercial Leclerc à Terville. L'ouverture au public est gratuite aura lieu de 7h.00 à 16h.00. L'installation des exposants s'effectuera de 6h00 à 8h30. Au-delà, les réservations seront perdues.

Article 3 : Les emplacements sont numérotés. Les exposants se présenteront à l'entrée. Un fléchage et des placiers sont prévus pour les aider à s'installer aux emplacements attribués. Ceci se fera par ordre d'arrivée.

Article 4 : Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leurs sont définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer au vide-grenier. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 7 : L'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-grenier implique que l'exposant a acquis l'autorisation de vendre des objets qu'il n'a pas achetés en vue de la revente. Il s'engage de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 8 : Les objets et marchandises invendus ainsi que les emballages ne devront en aucun cas être

abandonnés sur la chaussée à la fin de la manifestation. Vous vous engagez à reprendre tous les invendus.

Les containers à déchets se trouvant sur le parking sont totalement privés et sont la propriété des commerces. Il est formellement interdit d'en faire usage au cours et à la fin de la manifestation.

Tout manquement à ces règles entraînera un refus lors de futures manifestations.

Article 9 : En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur jugera s'il y a lieu d'annuler la manifestation: tous les exposants devront se plier à cette décision.

Les sommes versées en chèque seront alors remboursées ou détruites sur accord de l'exposant. Les sommes en liquide ou chèques seront rendues sur RDV à la caserne des pompiers.

Article 10 : L'organisateur n'est pas responsable des accidents corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 11 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et de s'acquitter du droit de place avant la manifestation. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, (par les forces de l'ordre si nécessaire) sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Le vide-grenier est organisé par l'amicale des Pompiers de Terville. Nous demandons à tous les exposants de respecter l'autorité des placiers et de se conformer strictement au règlement. Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées viendrait à perturber le bon déroulement de cette manifestation, serait définitivement exclu sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Signature de l'exposant :